

OBJET

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX
EN ZONE URBAINE - PERIODE 2007 / 2010**

APPROBATION DU PROJET DE MARCHE A BONS DE COMMANDE

**AUTORISATION DE SIGNER LE OU LES MARCHE(S) DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

Afin de répondre favorablement à l'urbanisation croissante que connaissent actuellement ses écarts, la commune procède tous les ans au renforcement et à l'extension des réseaux de distribution électrique HT et BT dans le cadre de ses opérations d'électrification rurale.

Par ailleurs, dans un souci d'une meilleure sécurisation des réseaux et d'une plus grande intégration des ouvrages électriques dans l'environnement, il est souhaitable également pour la Ville de procéder à la mise en souterrain ou à la pose en façade d'immeuble (ou toute autre technique approprié) des réseaux électriques EDF.

Pour faire face aux nombreuses demandes exprimées tout le long de l'année par les différents pétitionnaires (administrés, EDF, promoteurs...) qui ne permettent pas d'établir ni une programmation ni une estimation des projets d'étude à réaliser, il est prévu de recourir pour la réalisation de ces missions de maîtrise d'œuvre à la procédure du marché à bons de commande.

La rémunération prévisionnelle de ces missions pouvant varier annuellement, comme suit :

- 25 000 € HT minimum
- 100 000 € HT maximum

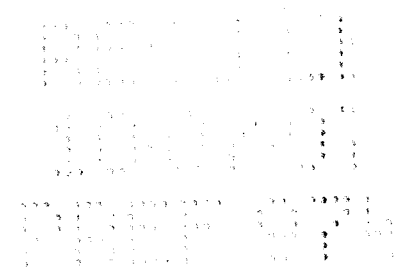
Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2007.

Elles comprennent notamment les éléments de mission suivant :

Avant projet (AVP) : L'établissement des études sommaires de faisabilité technique et le coût global prévisionnel des projets.

Projet (PRO) : La production des plans projets des infrastructures des réseaux électriques.

Direction de l'exécution (DET) : le suivi des travaux.



Assistance opération de réception (AOR) : L'organisation des opérations nécessaires à la réception des travaux.

Ne pouvant assurer elle-même la coordination entre les différents titulaires, la ville a eu recours au marché global pour ne pas rendre techniquement difficile l'exécution du marché.

Le(s) marché(s) seront conclu(s) à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007 ; il(s) seront reconductible(s) annuellement par décision expresse de la personne responsable du marché sans que leurs durées totales ne puissent excéder quatre années civiles.

Je vous demande donc :

- 1- d'approuver l'opération
- 2- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - Marché de maîtrise d'œuvre (article 74) ;
 - procédure d'appel d'offres ouvert (article 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) ;
 - durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, avec possibilité de reconduire le marché trois fois.

La rémunération prévisionnelle de ces missions de maîtrise d'œuvre pouvant varier annuellement comme suit :

- **25 000 € HT minimum**
- **100 000 € HT maximum**

- 3- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

RAPPORT N° 07/2-32

- 4- de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) candidat(s) retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché (s) négocié(s) ;
- 5- de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE DEPUTE-MAIRE**
VICTORIA
René-Paul VICTORIA

OBJET

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX
EN ZONE URBAINE - PERIODE 2007 / 2010**

APPROBATION DU PROJET DE MARCHE A BONS DE COMMANDE

**AUTORISATION DE SIGNER LE OU LES MARCHE(S) DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2007 sous le chapitre 23 article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/2-32 représenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- Marché de maîtrise d'oeuvre (articles 74 du Code des Marchés Publics) ;

DELIBERATION N° 07/2-32

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) dans la limite des montants annuels.

La rémunération prévisionnelle de ces missions de maîtrise d'œuvre pouvant varier annuellement comme suit :

- 25 000 € HT minimum
- 100 000 € HT maximum

- durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007 avec possibilité de reconduire le marché trois fois ;

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA

René-Paul VICTORIA